

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC209

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« neuf »,

le mot :

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de maintenir à sept membres la taille du collège de l'ARCOM, comme c'est actuellement le cas du CSA depuis 2013.